



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

33 - Insertion

Parcours en mouvements - Action visant à lever les freins vers l'insertion sociale et professionnelle par un accompagnement adapté pour des personnes présentant des difficultés psychiques

Le lundi 17 octobre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. SOHIER (pouvoir donné à M. COULOMBEL)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 27 avril 2020 et 26 avril 2021 relatives à l'action Parcours en Mouvement (PEM'S) ;

Expose :

Depuis 2009, le Département contribue à la mise en œuvre d'une prestation d'accompagnement adapté, intitulée Parcours en Mouvement, pour les personnes bénéficiaires de minimas sociaux (Revenu de solidarité active (RSA), Allocation de solidarité spécifique (ASS)), en situation de souffrance psychique qui souhaitent accéder à un emploi. Potentiellement 250 personnes en situation de handicap ou non peuvent être accompagnées dans le cadre de ce dispositif.

Cette démarche intègre deux volets :

- Un volet appui aux prescripteurs, principalement les référents RSA, avec une aide à l'évaluation approfondie des situations des personnes et des outils facilitant une meilleure compréhension des incidences des troubles psychiques dans un parcours d'insertion socio-professionnelle.

- Un volet accompagnement des personnes comportant trois phases qui se déroulent dans une période maximale de 24 mois :

- . une phase de rencontre pour recueillir la demande d'inclusion professionnelle de la personne, ses attentes, lui présenter l'action, déterminer le cadre. A l'issue de cette première phase, la personne décide de s'engager ou non dans l'action,

- . une phase d'analyse pluri professionnelle de la situation sur les ressources de la personne et les principaux freins pour se mobiliser dans un projet,

- . une phase d'appui au parcours à partir d'une convention d'accompagnement qui fixe des objectifs communs pour l'accompagnement d'un projet d'insertion réaliste dans le champ de l'insertion sociale et/ou professionnelle.

Depuis 2018, c'est l'Association pour l'action sociale et éducative (APASE) qui dispense cet accompagnement suite à l'arrêt de l'activité du Groupement de coopération médico sociale (GCMS) Fil rouge. L'action couvre l'ensemble du territoire du Département.

Les éléments des bilans successifs ont permis d'ajuster cette prestation pour qu'elle réponde au mieux aux besoins des personnes mais également, de mettre en exergue une fusion opportune avec une autre prestation d'accompagnement similaire dispensée par l'APASE et cofinancée par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - Fonds social européen DREETS FSE (prestation accompagnement global parcours inclusion-AGPI).

En 2021, 240 parcours ont été réalisés dont 50 par des bénéficiaires du RSA orientés par les professionnels des CDAS.

A noter que les référents RSA du département sont très attachés à cette prestation qui cible spécifiquement les personnes ayant des troubles psychiques.

Le coût de l'action pour 2022 est de 378 562,85 €. Le financement de la DREETS FSE représente 189 281,43 €, le Centre hospitalier Guillaume Régnier contribue à hauteur de 15 000 €, le Département, dans le cadre de la politique d'insertion, verse 55 000 € et l'APASE apporte un autofinancement de 119 281,43 €.

A noter qu'un tour de table des financeurs est en cours afin de sécuriser l'action en 2023, suite une baisse annoncée du financement FSE. La Direction lutte contre les exclusions est en relation étroite avec la structure pour soutenir cette démarche et ainsi assurer la pérennisation de cet accompagnement.

Il est proposé de renouveler, au même titre que l'année 2021, la participation financière en 2022 à hauteur de 55 000 €.

Décide :

- d'attribuer une participation à l'Association pour l'action sociale et éducative (APASE) pour un montant de 55 000 € pour l'année 2022, détaillée dans le tableau joint en annexe ;
- d'approuver les termes de la convention relative au partenariat entre l'APASE et le Département d'Ille-et-Vilaine, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer sur cette base la convention à intervenir avec l'APASE.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 19 octobre 2022

ID : CP20220737